



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**DÉLIBÉRATION**

N° 60 - 07.07.2017

En exercice ... 26  
Présents ..... 19  
Votants ..... 23  
Abstention ..... 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
3. PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 7 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :**  
**La Flotte :** Mme Isabelle MASON-TIVENIN,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Madame Ghislaine DOEUFF), Madame Béatrice TURBE, Monsieur Patrick RAYTON, Monsieur Léon GENDRE (donne pouvoir à Madame Isabelle MASON-TIVENIN), Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Madame Isabelle RONTE (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET) et Monsieur Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Francis VILLEDIEU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170707-D201760-DE  
Reçu le 07/07/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**DÉLIBÉRATION**

N° 60 - 07.07.2017

En exercice...26  
Présents ..... 19  
Votants .....23  
Abstention .....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
3. PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017,*

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en supprimant certains emplois laissés vacants après nominations sur des grades supérieurs ou départ par voie de mutation et d'en créer d'autres afin de mettre le tableau en conformité avec les postes actuellement occupés au sein de l'Établissement ainsi que le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à supprimer quatre postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer quatre postes d'adjoint administratif à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à supprimer quatre postes d'adjoint technique à temps complet.

Affichée le :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170707-D201760-DE  
Regu le 07/07/2017